

Copie certifiée conforme

La copie d'un document français destinée à une administration française n'a pas besoin d'être certifiée conforme. La copie certifiée conforme peut être exigé euniquement pour un document français demandé par une administration étrangère.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

J'ai une demande écrite d'une administration étrangère.

OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie de mon choix, pas obligatoirement celle de mon domicile.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Identité :

Je suis de nationalité française :
Carte d'identité ou passeport de la personne présente.

Je suis étranger :
Titre de séjour en cours de validité.
ou

Récépissé de renouvellement du titre de séjour.
Pièce d'identité étrangère.

2. Justificatif de la demande d'une administration étrangère :

Courrier précisant les documents à fournir, ainsi que le nombre d'exemplaires.

3. Document à certifier :

<https://www.chateauroux-metropole.fr/demarches-en-ligne/affaires-generales/attestations/copie-certifiee-conforme>

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

La délivrance est immédiate.

Cas particulier

Copie d'une décision de justice

Les copies d'actes judiciaires (jugement...) ou d'actes authentiques (crédit-bail immobilier...) sont à réclamer auprès du Tribunal d'instance ou de notaires.

À savoir

L'administration n'est pas tenue de certifier conforme un document administratif rédigé dans une langue étrangère. Par exemple, un diplôme français réédité en anglais. La copie certifiée conforme peut être exigée uniquement pour un document français destiné à une administration étrangère.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex
Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.